



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE D'ARFEUILLES



ARRÊTÉ N°2026-040

ARRÊTÉ DE CIRCULATION TEMPORAIRE – MISE EN PLACE DÉVIATION TEMPORAIRE

- *Place des Victoires*
- *Route barrée : Fête Patronale*

LE MAIRE DE LA COMMUNE D'ARFEUILLES

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;
Vu le Code de la Route ;
Vu la demande de du Comité des Fêtes d'Arfeuilles,
Vu la nécessité d'interdire toute circulation aux véhicules,

Considérant que pour le bon déroulement du Cou de l'Oie nécessitent une réglementation du stationnement et la circulation sur la D26 ;

Considérant que la circulation ne peut pas être interrompue, une déviation sera mise en place ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

La circulation sera temporairement interdite à tout véhicule à moteur le **vendredi 15 Août 2026 à partir de 15 heures 30** et pendant toute la durée du défilé et du « Cou de l'Oie » sur la portion de la **Rue de la Gare** allant du pont sur le Barbenan à la **place des Victoires**, à hauteur de l'Eglise, jusqu'à l'embranchement Passage Gonnet, dans les deux sens **Rue de la République** et côté Rue Marcel Brun jusqu'à la rue du 14 juillet sauf aux véhicules d'incendie et de secours.

ARTICLE 2 :

UNE DEVIATION à partir de 15 heures 30 sera mise en place comme suit :

- Véhicule arrivant par la rue de la Gare pour la direction de St Pierre Laval : déviation par la Rue Jean-Jacques Rousseau, Avenue René Laclôtre puis à gauche rue de la République CD207 ;
- Véhicule arrivant par la rue de la Gare pour la direction de La Croix du Sud : déviation par la Rue Jean-Jacques Rousseau, Avenue René Laclôtre, puis à droite rue de la République CD207 et passage Gonnet ;
- Véhicule arrivant de la rue Marcel Brun et/ou de la rue de 14 juillet pour la direction de St Pierre Laval : déviation par le passage Gonnet, la rue de la République CD207 ;
- Véhicule arrivant de la rue Marcel Brun et/ou de la rue de 14 juillet pour la direction de Lapalisse/Chatel Montagne : déviation par le passage Gonnet, la rue de la République CD207, l'avenue René Laclôtre et la rue Jean-Jacques Rousseau ;
- Véhicule arrivant de la route de St Martin d'Estreaux pour la direction de Lapalisse/Chatel Montagne : déviation par l'avenue René Laclôtre et la rue Jean-Jacques Rousseau ;
- Véhicule arrivant de la route de St Martin d'Estreaux pour la direction de la Croix du Sud : déviation par le passage Gonnet
- Le sens interdit du passage Gonnet sera suspendu, la voie sera en double sens pendant la durée des festivités qui se tiendront Place des Victoire.

La signalisation nécessaire sera mise en place et la circulation coordonnée par les responsables du Comité des Fêtes



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE D'ARFEUILLES



ARTICLE 3 :

Le stationnement de tout véhicule sera interdit à partir de 11 heures :

- Des deux côtés de la RD 26, à partir du n°9 rue de la Gare, sur la Place des Victoires jusqu'à l'embranchement du Passage Gonnet, pendant toute la durée du "Cou de l'Oie",
- Rue Jean-Jacques Rousseau (du Monument aux Morts au N°10 (relais de chasse)),
- Rue Joseph Rouchon
- Rue Pierre Rouchon des deux côtés
- et des deux côtés de la Rue de la République de son début à l'Avenue René Laclôtre.

La signalisation sera mise en place par les services techniques Communaux.

ARTICLE 5 :

Un exemplaire du présent arrêté est transmis à la Gendarmerie, au Comité des Fêtes.

La signalisation au droit et aux abords de cette avenue sera mise en place, maintenue en permanence en bon état, adaptée pendant la journée et enlevée à la fin de cette manifestation par les membres de l'association.

Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992. La signalisation permanente sera adaptée simultanément pour être en cohérence avec la signalisation temporaire.

ARTICLE 6 :

Monsieur le Maire de la commune d'Arfeuilles et Monsieur le commandant de la Gendarmerie du Mayet de Montagne sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Arfeuilles, le 30 juillet 2026

Le Maire, Michel GUICHERD

